



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1460

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL ET DES RÉSEAUX
LOCAUX, SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES ET SUR LES
NORMES MINIMALES DE GESTION DE CES RÉSEAUX
RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DE CERTAINS
TROTTOIRS**

**Avis de motion donné le 20 janvier 2009
Adopté le 2 février 2009
En vigueur le 5 février 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le déneigement du réseau artériel et des réseaux locaux, sur l'harmonisation des règles et sur les normes minimales de gestion de ces réseaux relativement au déneigement de certains trottoirs afin de prévoir que les trottoirs déneigés pendant la saison hivernale 2006-2007 soient déneigés.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1460

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL ET DES RÉSEAUX LOCAUX, SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES ET SUR LES NORMES MINIMALES DE GESTION DE CES RÉSEAUX RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DE CERTAINS TROTTOIRS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 8.2 du *Règlement sur le déneigement du réseau artériel et des réseaux locaux, sur l'harmonisation des règles et sur les normes minimales de gestion de ces réseaux*, R.V.Q. 1184, édicté par l'article 6 du Règlement R.V.Q. 1390, est abrogé.
- 2.** L'annexe I de ce règlement, édictée par l'article 12 du Règlement R.V.Q. 1390, est remplacée par l'annexe I du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

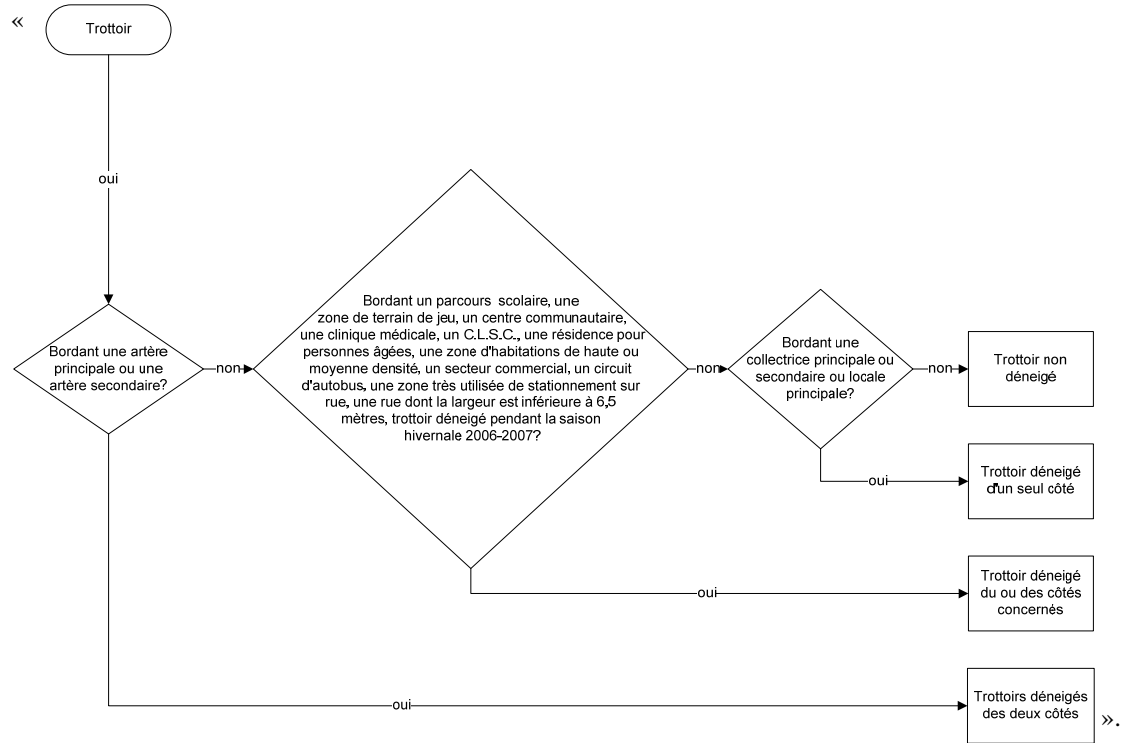
ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 2)

« ANNEXE I
« (articles 7, 8 et 8.1)



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le déneigement du réseau artériel et des réseaux locaux, sur l'harmonisation des règles et sur les normes minimales de gestion de ces réseaux relativement au déneigement de certains trottoirs afin de prévoir que les trottoirs déneigés pendant la saison hivernale 2006-2007 soient déneigés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.